



COMMUNE DE GILLY – AVIS D'ABATTAGE

Conformément aux dispositions de l'art. 15 de la Loi du 30 août 2022 sur la Protection du Patrimoine Naturel et Paysager LPrPNP, « la demande de dérogation accompagnée, d'une proposition de compensation, est affichée au pilier public durant 30 jours. »

Selon les dispositions de l'art. 4, al. 7 du Règlement communal sur la Protection des arbres, « l'abattage des arbres qui présentent un danger immédiat, qui menacent la sécurité publique ou dont l'état sanitaire est jugé critique, est traité au cas par cas par la Municipalité. L'abattage immédiat peut être ordonné préalablement à l'affichage au pilier public. »

A compter du 10 novembre 2025, l'avis d'abattage suivant est publié :

Adresse de la propriété : Parcelle 253 à Gilly, Chemin des Cerisiers 10

Propriétaire : PPE Les Cerises, p.a. SPG, Place de la Navigation
14, Case postale 1256, 1007 Lausanne

Nom de l'arbre : cerisier d'ornement

Motif de la requête : l'arbre était instable et a reçu le coup de grâce lors de la tempête du jeudi 23 octobre 2025. Il a été abattu par mesure de sécurité

Observations : la plantation compensatoire d'un nouveau cerisier d'ornement ou d'un arbre d'une essence analogue est requise

Toute opposition ou observation doit être formulée par écrit au Greffe municipal jusqu'au 9 décembre 2025.